

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
---°---  
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE  
---°---  
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 5 avril 2023 de Monsieur David CORDONNIER domicilié 8 rue Robert Schuman à Isbergues (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de ravalement de façade de l'habitation située 8 rue Robert Schuman à Isbergues (62330),

**ARRETE**

**Article 1**

L'installation d'un échafaudage et d'une nacelle est autorisée pendant la période du vendredi 2 juin au vendredi 30 juin 2023 inclus, face à l'habitation située 8 rue Robert Schuman à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux susmentionnés.

**Article 2**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

**Article 4**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5**

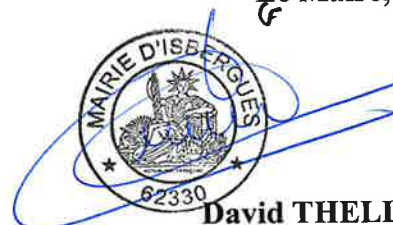
Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **26 MAI 2023**

Le Maire,



**David THELLIER.**